

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2024-45-T1

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 6 décembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 15

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Myriam RAFFARA ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES,

OBJET : VACATION D'ART-THERAPEUTE AU SEIN DU CENTRE LOUISE COUCHEROUX

Conformément aux recommandations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, le Centre Louise Coucheroux est amené à faire intervenir des professionnels sur des temps ponctuels de conseil et d'intervention auprès des résidents.

A ce titre, le Centre Louise Coucheroux sollicite l'intervention d'un art-thérapeute aux fins de réduction du stress, de préservation des fonctions cognitives, et stimulation des fonctions motrices des usagers.

L'établissement doit rémunérer ce personnel sur la base d'un taux de vacation défini par le Conseil d'administration conformément aux cadres réglementaires en vigueur.

Il est proposé de fixer un taux de vacation d'art-thérapie à 40€ brut de l'heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche ponctuelle et limitée, sur relevé d'heures,

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20241212-2024-45-T1-DE
Date de réception en préfecture : 13/12/2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- Fixe le montant du taux horaire de vacation d'art-thérapie à 40€ brut de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025
- Dit que la dépense afférente sera prévue au budget chapitre 012,

A Écully, le 12 DEC. 2024

Certifié exécutoire le 18 DEC. 2024

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS